

# Ici et ailleurs

## Nominations

Mme **S. Borsu** est désignée aux fonctions de juge de la jeunesse à Nivelles pour un terme d'un an.

Nouveaux membres de la Commission d'agrément de l'aide à la jeunesse lorsque celle-ci est appelée à émettre un avis sur l'octroi, le renouvellement, le refus ou le retrait d'agrément pour les organismes d'adoption: **Sabrina Martin** (effective) et **Nathalie Foulon** (suppléante) comme représentantes des organismes d'adoption; **Denis Duculot** (effectif) et **Danièle Delatte** (suppléante) comme représentants du Conseil supérieur de l'adoption.

## Quand les avocats ...

Même si on comprend et on soutient les revendications des avocats des Bureaux d'aide juridique (BAJ), la manière de les faire valoir (la grève du *pro deo*) pose de sérieux problèmes. Une fois de plus, ce sont les usagers les plus faibles qui sont pris en otage de ces exigences. Certes, certaines affaires considérées comme urgentes seront quand même prises en charge : celles relatives aux malades mentaux; aux mineurs dans le cadre des procédures protectionnelles; aux mandats d'arrêt devant les chambres du conseil et des mises en accusation. Mais pour obtenir une aide face au refus d'aide du CPAS, pour des conflits d'autorité parentale ou d'hébergement d'enfants, il vaut mieux ne pas être dans la dèche. Et tant pis si le délai de recours continue à courir !

## sont en grève

C'est sans doute l'occasion de préciser qu'il existe de nombreux autres lieux où il est possible d'obtenir une aide juridique, notamment la rédaction d'une requête dans des matières sociales ou familiales. On pense aux centres de consultations familiales,

aux services juridiques, à des services spécialisés dans des matières précises. Et chacun peut aussi aller au greffe du tribunal pour y remplir une requête (en général, il existe des modèles à compléter). En espérant ensuite que la grève ne dure pas trop longtemps pour qu'un avocat puisse reprendre l'affaire.

## ... c'est les petits ...

Ceci étant, les avocats ont tout intérêt à bien réfléchir aux conséquences de leur grève. Ceux qui vivent de leurs dossiers «*aide juridique*» d'abord : ils risquent fort d'être privés de revenus pendant la durée de la grève (il se murmure dans les palais que ce ne sont pas les avocats «*BAJISTES*» qui font la grève et donc que peu leur chaut !). Il semble en outre que certains avocats moins scrupuleux disent à leurs clients désargentés qu'ils peuvent intervenir, mais moyennant paiement; vu le rapport de force défavorable, nombre de personnes sont prêtes à se saigner pour pouvoir revendiquer leurs droits. Enfin, à Bruxelles, le BAJ flamand n'hésite pas à suppléer à l'absence de désignations du côté francophone.

## ... qui trinquent

Plus globalement, s'il y a moins de désignations, la valeur du point va augmenter (vu que l'enveloppe globale est fermée); donc, les revendications des avocats du BAJ vont être rencontrées ! Reste à rééditer la grève chaque année ! Du côté du gouvernement, on joue la montre; il y a tellement de revendications partout (prisons, juges de paix, palais de justice, ) qu'il est impossible de les rencontrer toutes. Et comme la grève du BAJ n'affecte en rien le gouvernement (sauf exception, là où l'absence des avocats paralyse le fonctionnement de la justice, comme en jeunesse par exemple), pas besoin de se presser.

## Et si on essayait l'intelligence ?

Les avocats font grève parce que la valeur du point diminue d'année en année. Or cette diminution résulte du nombre de désignations qui sont elles-mêmes la conséquence du nombre de litiges; nombre de ceux-ci sont en partie le fait des pouvoirs publics. Un seul exemple : il y a des centaines de recours par an à la suite de décisions notoirement illégales de services publics tels les CPAS, FEDASIL, l'Office des étrangers (pour ne citer que le contentieux du droit à l'aide sociale et du droit des étrangers). Améliorer le fonctionnement de ces services permet à la fois de diminuer la violence institutionnelle et le nombre de litiges. Mais pour ça, il faut une politique globale et réfléchie.

## Une ratification ...

La Belgique vient de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, faite à Lanzarote le 25 octobre 2007. Elle entend prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants; protéger les droits des enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels; promouvoir la coopération nationale et internationale contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants (Document législatif n° 5-1204/1).

## ... qui ne change pas grand-chose.

La Belgique voulait être parmi les 5 premiers pays à ratifier cette Convention. Raté ! Elle arrive en 19<sup>ème</sup> position (vu la procédure complexe qui veut que les Communautés et Régions doivent aussi approuver ce Traité). Ceci étant, cette ratification ne va rien changer : d'après l'ancien ministre des Affaires étrangères, le droit belge est très largement conforme à cette Convention qui n'entraînera donc pas de modification législative. Toute

information concernant cette convention : <http://conventions.coe.int/>

## La pub : beerk

Le Conseil de la Jeunesse, avec un collectif d'usagers nommé «*RTBF89*», lancent la campagne «*Les mercredis sans pub à la RTBF*» pour susciter un débat sur la place de la publicité à la télévision publique. Ils soulignent l'influence des publicistes sur le contenu et les horaires des programmes; l'opposition totale entre la volonté de la Fédération Wallonie-Bruxelles de promouvoir des politiques de santé et les publicités pour certains types de produits dits de «*malbouffe*»; l'influence néfaste de la publicité sur la jeunesse, en particulier en ce qui concerne l'alimentation et l'hygiène de vie. Saluons cette campagne qui a le mérite de remettre le débat sur la table alors que la publicité est devenue omniprésente. Le moment est important puisque la RTBF doit renégocier son contrat de gestion.

## Vos papiers !

Une proposition de loi déposée par Gérard Deprez et consorts prévoit que «*les fonctionnaires de police en uniforme doivent être porteurs d'un numéro de matricule personnel qui doit être apposé de manière visible et lisible à un endroit déterminé de leur uniforme*». Elle vise à garantir l'identification des policiers, donc la possibilité pour les citoyens d'identifier les fonctionnaires de police qui les interpellent et lutter ainsi contre toute forme d'impunité en cas de violence policière. Elle entend en même temps améliorer la protection de leur vie privée en évitant que les «*délinquants hors la loi*» ne connaissent l'identité de ceux qui les interpellent. Elle fait suite à un arrêt *Hristovi* rendu le 11 octobre 2011, par la Cour européenne des droits de l'Homme, qui a condamné la Bulgarie pour violation de l'ar-

ticle 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (traitement inhumain ou dégradant). La Cour a estimé qu'il aurait fallu que ces agents portent un signe distinctif qui, tout en préservant leur anonymat, permette par la suite de les identifier, par exemple un numéro de matricule. Jusqu'ici, les policiers devaient porter un badge avec leur nom, mais un certain nombre de policiers s'arrangent pour que leur nom soit caché.

### Mannekenpis relaxé

Rappelons-nous du petit Ernest (2 ans et demi) qui avait fait pipi dans la rue devant chez lui, à Bruxelles, dans les Marolles. Pour ce geste, sa maman devait recevoir une amende administrative (cf JDJ n° 312, p.46). À la suite de cet écho dans le JDJ et à un relais dans *Le Soir*, le bon sens (si ce n'est le droit) a repris le dessus : cette maman a reçu un courrier pour annuler l'amende, motivé comme suit : «*Considérant que l'intéressée a ( ) présenté ses moyens de défense; Considérant que l'intéressé relève que l'auteur est un enfant âgé de 2 ans et 10 mois au moment des faits; Considérant que c'est également à tort qu'une procédure a été entamée à l'égard d'un mineur de moins de 16 ans; Considérant par conséquent qu'une amende administrative ne se justifie pas; Décide: de ne pas imposer à Madame X une amende administrative*». Conclusion : les enfants de moins de 16 ans (dans le futur, peut-être moins de 14) peuvent faire pipi en rue sans crainte du grand méchant loup.

### Ouuuh, la menteuse

«*Depuis l'instauration, en mars 2011, d'un nouveau dispositif d'accompagnement, plus aucun jeune faisant l'objet d'une mesure d'urgence par un juge de la jeunesse n'a été refusé en IPPJ, a indiqué, mercredi, le cabinet de la ministre francophone de l'Aide à la jeunesse, Evelyne Huytebroeck (Ecolo). Les juges de la jeunesse ont trouvé une autre solution pour pas moins de cent cinquante*

*jeunes depuis un peu plus d'un an.*» (Belga)

Si plus aucun jeune n'a été refusé en IPPJ, comment se fait-il qu'il y ait encore des jeunes à Saint-Hubert? Pour rappel, la condition pour aller à Saint-Hubert, c'est justement qu'il n'y ait plus de place en IPPJ. Soit la ministre ment, soit les juges qui placent à Saint-Hubert font des faux.

### Les jeunes interdits dans les cimetières ?

Après les rues, l'interdiction de cimetière ? C'est ce que prévoient certaines communes au sujet des jeunes de moins de 16 ans (sous peine d'amende ?). À force de déclarer des lieux *non gratta* pour les mineurs, ne serait-il pas plus facile de décréter une interdiction générale pour les moins de 16 ans de sortir

de chez eux et d'établir une liste des quelques lieux où ils seront encore admis ? Style : sur le chemin le plus court entre le domicile et l'école, aux heures où ils sont censés être à l'école; et pour ceux qui ont enfreint cette règle, il faudrait aussi ajouter qu'ils peuvent se rendre au SPEP et à l'endroit où ils doivent effectuer leurs travaux forcés.

## Les bésicles de JiJi

### Compliments aux officiers

L'article 56, § 1<sup>er</sup> des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, dispose que «*Les arrêtés royaux et ministériels sont rédigés en français et en néerlandais*». On doit donc conclure immédiatement à l'illégalité de l'arrêté royal du 12 mars 2012 (*Moniteur*, 26 mars, 3<sup>ème</sup> éd.), proposé par S. Vanackere (CD&V) et J. Vande Lanotte (SPa), par ailleurs tous deux anciens ministres de la Fonction publique. Cette nouvelle améthyste de la transparence administrative porte approbation du règlement de l'Autorité des services et marchés financiers relatif à l'agrément des [in het Nederlands et en français] «*compliance officers*».

### Il manque quelque chose

Dans sa livraison d'avril, *Touring Explorer* se dévergonde au sérail d'Istanbul : «*Il ne faut plus être un énuque pour rester derrière les paravents et regarder*». On avait en effet pu constater qu'en France, maints politiciens (et politiciennes, d'ailleurs) issus de l'École nationale d'administration semblaient privés de «*ce qu'il faut où il faut*», en voici la confirmation touristique.

### Félin virtuel

*Le Soir* (4 avril) annonce fièrement que la ministre bruxelloise B. Grouwels (CD&V) lui rend visite «*pour un chat avec les internautes*». Si tout le monde se décidait à n'utiliser que la traduction simple et exacte «*bavardage*», je n'imaginerais pas qu'un quotidien se transforme en cyberanimalerie.

### À contrepeute

*Objectif Recherche* consacre utilement son numéro de mars 2012 au «*Genre dans la recherche*». On y lit que, par exemple, le groupe «*Actions positives*» de l'UCL «*se préoccupe de la féminisation des titres et des fonctions*» et qu'il a permis l'ouverture de la crèche de l'université «*avec le soutien actif de l'administrateur général Anne-Marie Kumps*». Il y a encore à faire.

### Ça tombe dru

Oserait-on croire que c'est exprès ? *Le Soir* des 24-25 mars, à propos du statut des pompiers volontaires : «*Dans les casernes, les esprits s'échauffent*».

Même provenance (5 avril), sur la nouvelle offensive du CD&V contre l'indexation des salaires : «*Le SPa n'est pas fermé à l'idée d'ouvrir le débat*». Moins ou plus, quoi.

Et encore (un grand jour, le 5 avril), concernant le nombre inconnu de particuliers wallons qui exploitent des sources : «*Au cabinet de Ph. Henry [Ecolo], on souhaiterait y voir plus clair dans ce qui ressemble à une bouteille à encre*». Cette eau ne doit pas être potable.

*Ibidem*, le 20 avril : «*(Louis de Potter) est un des pères fondateurs de la Belgique. Celui qui a lu en 1930 le discours d'indépendance depuis l'hôtel de ville de Bruxelles*». La révolution avait été remise pour cause d'intempéries.

La météo à la RTBF-Radio (6 avril, 19 h.) : «*Le parapluie sera plus qu'indispensable*». Comment donner suite à une nouvelle si alarmante ? Se faire greffer le pébroque ? En porter deux ?

*Metro* du 23 avril annonce triomphalement : «*Hollande sur la voie royale*». L'évocation de certain(e)s précédent(e)s porte malheur.